

**SANTE**

**Centre municipal de santé**

Bilan de l'action bucco dentaire

Convention avec le Département du Val-de-Marne

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'Ivry-sur-Seine est associée depuis 1992 au Programme départemental de prévention bucco-dentaire à l'époque où il n'existait aucune politique de prévention bucco-dentaire au niveau National.

Cette dynamique a permis que travaillent ensemble, coordonnés par l'équipe dentaire du Centre Municipal de Santé, des professionnels différents autour d'un même objectif et de faire baisser la prévalence carieuse en s'adressant prioritairement à ceux des couches sociales les plus en difficulté.

Depuis 2011, ces résultats ont amené le Conseil Général à faire évoluer son programme sur la base d'études qui mettent en évidence une population d'enfants à hauts risques carieux, soit plus de 3 caries en bouche.

Le programme s'adresse donc aux écoles dont le taux moyen d'enfants atteint par la carie est supérieur à la moyenne départementale et les ZEP.

Ecoles ZEP Maternelle : G. Péri ; Dulcie September ; M. Thorez ; J. Prévert ; I. Joliot Curie ; A. Makarenko ; Orme au chat.

Ecoles ZEP Elémentaire : Dulcie September ; M. Thorez A ; M. Thorez B ; I. Joliot Curie A ; I. Joliot Curie B ; A. Makarenko ; Orme au chat.

Ecoles dont le taux de caries est supérieur à la moyenne départementale : A. Einstein ; G. Mocquet ; H. Barbusse A ; H. Barbusse B.

Ce programme vise à appuyer le programme National MT'Dents de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et poursuivre la mise en œuvre de l'action de surveillance contenue dans la convention signée entre le Conseil Général, la CPAM et l'Inspection Académique.

Cette nouvelle convention entre le Conseil Général et la Ville d'Ivry-sur-Seine se substitue à la précédente.

Elle est annuelle pour un programme qui court jusqu'à 2016. Elle a pour objectif d'augmenter le pourcentage d'enfants en bonne santé bucco-dentaire.

Programme M'T'Dents

\* 60,00 Euros / Classe de CP

\* 60,00 Euros / Classe de CM1

Soit pour l'année scolaire 2011-2012 une subvention de 3 960 €.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du Programme Départemental de Prévention Bucco-Dentaire ainsi que l'annexe portant attribution d'une subvention pour l'année 2012.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J : convention et annexe.

**SANTE**

**Centre municipal de santé**

Bilan de l'action bucco dentaire

Convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville d'Ivry participe depuis plusieurs années, avec l'aide du Département du Val-de-Marne, à une campagne de prévention bucco-dentaire dont l'objectif est de promouvoir la santé et de favoriser la concertation entre les divers acteurs,

vu sa délibération du 15 octobre 1992 approuvant la convention avec le Département du Val-de-Marne relative à la prévention bucco-dentaire,

vu sa délibération du 26 mai 2005 approuvant une nouvelle convention avec le Département du Val-de-Marne en tenant compte des besoins exprimés,

vu ses délibérations des 23 février 2006, 15 février 2007, 22 mai 2008 et 16 avril 2009 et 16 décembre 2010 approuvant respectivement ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 à la convention fixant les programmes d'actions de la prévention bucco-dentaire des enfants d'Ivry, pour les années scolaires 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010,

vu sa délibération en date du 22 septembre 2011 approuvant une nouvelle convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne pour l'année scolaire 2010/2011,

considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention, afin de promouvoir les actions susvisées,

vu la convention, ci-annexée,

vu l'annexe, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de partenariat à passer avec le Département du Val-de-Marne, fixant l'engagement de la Commune et du Département dans le cadre du nouveau programme départemental de prévention bucco-dentaire 2011-2016 et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que son annexe et tous les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la subvention départementale est fixée à 3 960 € pour l'année 2012.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 24 DECEMBRE 2012  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 24 DECEMBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 DECEMBRE 2012